



Contrat de prévoyance professionnel et suicide

Par **bill**, le **28/06/2009** à **15:31**

Bonjour,

Je suis couvert par un contrat d'assurance de groupe de prévoyance obligatoire souscrit par mon employeur dans le cadre de mon activité salarié.

Dans les conditions générales de ce contrat, je lis que le décès ou la perte d'autonomie ou l'arrêt de travail résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide n'est pas garantie pendant la première année d'assurance.

Or, en lisant le code des assurance article L132-7 al.3 je comprends que le décès est assuré dès la conclusion de ce type de contrat .

Est-ce correct?

Merci.

Par **chaber**, le **29/06/2009** à **07:23**

Bonjour,

En assurance groupe, il peut y avoir des exclusions ou des délais de carence selon les contrats souscrits Il faut relire votre bulletin d'adhésion qui reprend les garanties accordées ou exclues, les délais de carence éventuels